

Brussels, 22nd March 2006

Aides d'Etat : La Commission approuve l'ensemble des mécanismes de soutien au cinéma et à l'audiovisuel en France

La Commission européenne a approuvé aujourd'hui l'ensemble des mécanismes français de soutien au cinéma et à l'audiovisuel sur la base des règles du traité CE relatives aux aides d'Etat. La Commission a considéré que la quasi-totalité des nombreux régimes notifiés impliquent des aides d'Etat. La Commission a cependant conclu qu'elle peut les autoriser, considérant notamment que la plupart d'entre eux encouragent le développement culturel sans affecter les échanges entre Etats Membres dans une mesure contraire à l'intérêt commun.

Mme Neelie Kroes, Commissaire chargée de la concurrence, a déclaré à ce sujet : « Je me félicite que la Commission ait pu approuver l'essentiel de ces mesures sur la base de la Communication cinéma de 2001. Cette communication doit être renouvelée en 2007 et les autorités françaises se sont engagées à modifier les régimes en conséquence, le cas échéant».

Les régimes notifiés interviennent à toutes les étapes de la vie d'une œuvre.. Le cœur de cet ensemble de mesures est cependant le soutien à la production des œuvres, tant cinématographiques qu'audiovisuelles. Les différents régimes peuvent être regroupés dans les catégories suivantes : le soutien à la production cinématographique de courte et de longue durée (y compris sous forme de crédit d'impôt), le soutien à la distribution des films de cinéma, le soutien aux salles de cinéma, le soutien à la production audiovisuelle, le soutien à l'industrie vidéographique, ainsi que certains mécanismes financiers.

La Commission a conclu que la quasi-totalité des régimes notifiés constituaient des aides d'Etat. Pour la plupart de ces régimes, la Commission a considéré que les conditions pour l'application de la dérogation culturelle prévue par le traité CE (article 87, paragraphe 3, d) étaient remplies, notamment sur la base de la Communication cinémas de 2001 (voir [IP/01/1326](#)) qui explicite l'application des règles relatives aux aides d'Etat en matière de production cinématographique et audiovisuelle. Pour les mesures de soutien à la production de films, la Commission s'est particulièrement assurée que les critères en matière de contrainte relative à la localisation des dépenses concernées étaient remplis.

Compte tenu du fait que la Communication cinéma expire en juin 2007 et est susceptible d'être modifiée, le cas échéant, l'engagement offert par les autorités françaises de procéder aux adaptations éventuellement rendues nécessaires a constitué un élément important pour que la Commission puisse approuver les régimes notifiés.